



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST (MRC)

ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) AQUATIQUE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE- MANCEBOURG

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Abitibi-Ouest :

QUE, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 11 juin 2024, le règlement numéro 222 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg ayant pour but d'annexer à son territoire un partie du territoire non organisé aquatique de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, à l'exclusion toutefois de l'article 2 ;

QUE, conformément à l'article 30 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, les populations de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg et de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest demeurent inchangées ;

QUE cette annexion est entrée en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet à la *Gazette officielle du Québec*, soit le 22 juin 2024.

DONNÉ A LA SARRE
Ce 2 juillet 2024

Normand Lagrange
Directeur général
Greffier-trésorier